



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 26 octobre 2011

Service Biodiversité et Ressources Naturelles

Notice explicative
Tableau de notification des volumes
prélevables définitifs (Vp def) pour
l'irrigation

Les tableaux de notification des Vpdef présentent la décomposition de ces volumes prélevables par sous-bassins, périmètres élémentaires et types de ressource. Ils synthétisent les chiffres de référence aux principales phases de la réformes (données initiales, données affinées au cours de la concertation, marges de manœuvre accordées, projets de retenues intégrés, volumes prélevables définitifs).

La présente note a pour objectif de définir chaque paramètre et de préciser leurs particularités et contraintes.

1 – Volumes prélevables dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement

Les informations contenues dans ce chapitre ne concernent que les prélèvements effectués dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement. Les autres prélèvements (retenues déconnectées, prélèvements en eaux souterraines déconnectées) sont traités dans une deuxième partie.

- **Données de référence**

Les données de références sont constituées des volumes actuellement autorisés et des volumes effectivement prélevés lors de l'année quinquennale sèche hydrologique retenue sur chaque sous-bassin.

Pour les volumes autorisés, les données sont issues des bases de donnée des Directions Départementales des Territoires (DDT). Pour les volumes prélevés, les données sont issues de la base de données des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établie à partir des déclarations de consommation des différents préleveurs.

Ces données de référence ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un affinage au cours de la phase de concertation locale.

- **Volumes prélevables initiaux (Vpi)**

La définition des volumes prélevables initiaux (Vpi) est issue d'études spécifiques engagées sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2009 et / ou d'études récentes permettant la quantification d'un volume prélevable adapté à la ressource disponible (plan de gestion des étiages, études BRGM sur certains ressources...).

Deux données figurent dans la colonne présentant les Vpi :

- les valeurs de Vpi notifiées par le préfet coordonnateur de bassin le 02 décembre 2009,
- certains Vpi ont fait l'objet de modifications lors de la phase de concertation locale : constatation d'erreurs ou de manques, prise en compte d'études complémentaires ou d'éléments nouveaux... Ce travail a abouti à la définition d'un Vpi affiné, qui a servi de donnée de base à la poursuite de la concertation.

- **Marges de manoeuvre**

Trois marges de manoeuvre sont listées dans les tableaux de synthèse :

- Volume supplémentaire de gestion (marge de manoeuvre dite « des 20 % »).

Au cours de la concertation, des volumes supplémentaires de gestion ont été attribués sur certains périmètres en déséquilibre quantitatif. Comme défini lors de la commission administrative de bassin (CAB) d'octobre 2008, cette marge de manoeuvre est au maximum de 20% du volume prélevable initial, plafonné au volume prélevé en année quinquennale sèche. L'attribution effective de ce volume supplémentaire est conditionné à la mise en place de règles de gestion par l'organisme unique.

- La méthode alternative

Sur certains périmètres élémentaires, il a été accordé la possibilité de mettre en place une gestion par les débits, appelée méthode alternative, permettant une adaptation aux fluctuations naturelles des débits. Cette approche nécessite l'organisation de tours d'eau adaptés à tout moment au débit du cours d'eau. Elle nécessite une connaissance précise des débits des cours d'eau, des puissances de prélèvements des chaque des pompes et une bonne coordination entre irrigants. Cette méthode est adaptée aux petits bassins versants disposant d'une station d'hydrométrie.

Sur les secteurs où la méthode alternative a été acceptée, le volume prélevable définitif a été fixé au volume maximum prélevé. Un travail de mise en œuvre devra être réalisé par l'organisme unique et validé par les services de l'Etat : définition de l'organisation des tours d'eau, principes de suivi et de gestion...

- Les volumes additionnels de printemps

Le principe de ces volumes additionnels de printemps est acté dans la circulaire du 30 juin 2008 et réaffirmé dans la circulaire du 03 août 2010. Il concerne les secteurs où l'évolution peut être raisonnablement évaluée au printemps au regard des conditions climatiques hivernales (nappes, régime nival, rivière réalimentée). Il n'a donc été accordé que sur les secteurs disposant d'outils de prévision ou de seuils de déclenchement.

- **Les projets de retenues intégrées aux volumes prélevables**

La circulaire du 30 juin 2008 indique que les projets de réserves dont la mise en eau est prévue au 31 décembre 2014 peuvent être intégrées dès à présent dans les volumes prélevables. Cette disposition a été complétée par la circulaire du 03 août 2010 définissant la notion de bassins à écart important, sur lesquels il peut être intégré les projets de réserve dont le dossier est finalisé au 31 décembre 2014 et mis en eau au plus tard au 31 décembre 2017.

Les tableaux de synthèse listent les projets qui ont été jugés recevables par l'Etat lors des concertations locales.

- **Le volume prélevable définitifs (Vp def)**

Le Vp def intègre toutes les corrections, marges de manoeuvre et projets de retenues. Il constitue le volume prélevable maximum en eaux superficielles et nappes d'accompagnement qui sera géré par l'organisme unique.

2- Autres volumes prélevables

- **Volumes prélevables en eaux souterraines déconnectées**

Les eaux souterraines déconnectées sont indépendantes du fonctionnement des cours d'eau et ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Dans cette catégorie, on retrouve les nappes profondes et certaines nappes libres de surface.

Les eaux souterraines profondes répondent à des problématiques techniques très complexes avec des recharges sur les parties libres et des renouvellements lents sur les parties captives associés à des échanges inter-nappes. Par ailleurs, plus que la notion de volume prélevé, la localisation et l'intensité des prélèvements sont des facteurs essentiels en terme d'impact sur la piézométrie. De plus, l'usage irrigation sur les eaux souterraines profondes ne représente qu'une partie minoritaire des prélèvements (environ 20 %), l'usage principal étant l'eau potable (80 %).

Sur tous les secteurs ne disposant pas de connaissances suffisantes, il a été acté un moratoire sur les autorisations de prélèvements agricoles sur les nappes profondes le temps de poursuivre l'acquisition de connaissances et définir une stratégie globale en lien avec la problématique eau potable. Sur les secteurs disposant d'études précises (comme sur le SAGE nappes profondes en Gironde) ou d'éléments de constats de déséquilibres avérés, il a été appliqué des volumes prélevables permettant un retour vers les conditions d'équilibre.

- **Volumes prélevables dans des retenues déconnectées**

Les volumes concernés par cette rubrique correspondent aux retenues individuelles ou collectives déconnectées des cours d'eau et nappes d'accompagnement au cours de la période d'étiage (retenues collinaires, retenues de substitution ou petites retenues sur cours d'eau disposant d'un débit réservé).

Concernant les retenues collinaires et les petites retenues sur cours d'eau, les données affichées correspondent à un premier recensement effectué par les DDT. Un travail important devra être mené entre les services de l'Etat et les organismes uniques pour affiner la connaissance sur ces petits ouvrages et pour la mise aux normes de ceux-ci.

- **Projets de retenues déconnectées**

Comme pour les eaux de surface, certains projets de retenues de substitution (essentiellement sur les bassins de la Charente et de la Dordogne) jugés réalistes à l'échéance 2017 ont été pris en comptes.

BASSIN ADOUR GARONNE
 DETAILS SUR LA CONCERTATION DES VOLUMES PRELEVABLES POUR L'USAGE AGRICOLE

SOUS-BASSIN DE LA CHARENTE

1 - VOLUMES PRELEVABLES DANS LES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous-bassin	Périmètre élémentaire de calcul N°	Nom	Départements concernés	Données de référence		Vpi		Marges de manœuvre			Projets de retenues intégrés aux volumes prélevables eaux de surface		Vp def	
				Volume autorisé (Mm3)	Volume prélevé en année quinquennale sèche (Mm ³)	Vpi notifié le 02/12/09 (Mm3)	Vpi affiné durant la concertation (Mm3)	Marge de manœuvre de 20% plafonné au prélevé quinquennal sec (Mm3)	Méthode alternative acceptée	Volume additionnel de printemps accepté	Nom	Volume (Mm3)	Volume prélevable définitif (Mm3)	
Charente amont	187	Charente amont	16 - 17 - 86 - 79	DDT	A.E.A.G.	30.7	18.25	19	23.9	0.0	Non	Oui		23.90
	189	Aume couture				4.89	3.47	1.6	2.57	0.0			2.57	
	192	Son-Sonnette				0.75	0.64	0.8	0.8	0.0			0.80	
	191	Argentor-Izonne				0.59	0.41	0.6	0.6	0.0			0.60	
	188	Péruse				2.08	1.58	0.2	1.62	0.0			1.62	
	190	Bief				0.52	0.24	0.2	0.2	0.0			0.20	
	193	Argence				0.57	0.34	0.2	0.2	0.0			0.20	
	201	Auge				0.95	0.46	0.3	0.3	0.0			0.30	
				41.05	25.39	22.90	30.19				0.00	30.19		
Touvre-Karst	195	Bandiat	16 - 87 - 24			0.79	0.08	0.32	0.32	0.0	Non	Non		0.32
	196	Bonneure				0.13	0.31	0.1	0.12	0.0			0.12	
	199	Tardoire				0.5	0.3	0.5	0.5	0.0			0.50	
	198	Touvre				0.55	0.3	0.4	0.55	0.0			0.55	
	197	Echelle - Lèche				0.21	0.13		0.15	0.0			0.15	
		Karst				11.5	6.5	7.5	7.5	0.0			7.5 ^(*)	
				13.68	7.62	8.82	9.14				0.00	9.14		
Charente aval	186	Sud Angoumois	16 - 17			0.76	0.66	0.76	0.76	0.0	Non	Non		0.76
	183	Nouère				0.47	0.3	0.3	0.32	0.0			0.32	
	200	Charente aval				19.28	16.11	14.78	14.78	0.0			14.78	
	182	Né				1.12	0.61	0.3	0.3	0.0			0.30	
	181	Seugne				12.05	8.34	5.7	5.7	0.0			5.70	
	185	Antenne				7.65	4.82	2.15	2.15	0.0			2.15	
	179	Amoult				10.1	8.8	8.2	8.2	0.0			8.20	
	178	Gère-Devisé				2.75	2.16	2.75	2.75	0.0			2.75	
				54.18	41.80	32.19	34.96				0.00	34.96		
Boutonne	17	Boutonne				14.87	10.82	3.1	3.8	0.0	Non	Non		3.80
				14.87	10.82	3.1	3.8				0.00	3.80		
				123.78	85.63	67.01	78.09				0.00	78.09		

(*) modalités de gestion précisées dans le protocole d'accord du 21 juin 2011

BASSIN ADOUR GARONNE
 DETAILS SUR LA CONCERTATION DES VOLUMES PRELEVABLES POUR L'USAGE AGRICOLE

SOUS-BASSIN DE LA SEUDRE ET FLEUVES COTIERS DE GIRONDE

1 - VOLUMES PRELEVABLES DANS LES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous-bassin	Périmètre élémentaire de calcul N°	Nom	Départements concernés	Données de référence			Vpi		Marges de manœuvre			Projets de retenues intégrés aux volumes prélevables eaux de surface		Vp def
				Volume autorisé (Mm3)	Volume maximum prélevé (Mm3)	Volume prélevé en année quinquennale sèche (Mm ³)	Vpi notifié le 02/12/09 (Mm3)	Vpi affiné durant la concertation (Mm3)	Marge de manœuvre de 20% plafonné au prélevé quinquennal sec (Mm3)	Méthode alternative acceptée	Volume additionnel de printemps accepté	Nom	Volume (Mm3)	Volume prélevable définitif (Mm3)
Seudre	144	Seudre amont	17	2.6		1.7	0.0	1.74						1.74
		Seudre moyenne		6.5		6.3	0.0	0.50					0.60	
		Seudre aval		2.5		2.2	2.2	0.50		Non	Non		0.60	
		Total Seudre		11.6	11.0	10.2	2.2	2.74					2.94	
Fleuves côtiers	156	Fleuves côtiers	17 - 33	2.5	1.75	2.2	1.8	2.20	0.0	Non			2.20	
Total :				14.14	12.71	12.44	3.99	4.94	0.2				0.0	5.14

2 - AUTRES VOLUMES PRELEVABLES DECONNECTES DES COURS D'EAU ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Sous-bassin	Périmètre élémentaire de calcul N°	Nom	Départements concernés	Volumes prélevables en eaux souterraines déconnectées (Mm3)	Projets de retenues déconnectées		Total (Mm3)	
					Nom	Volume (Mm3)		
Seudre	144	Seudre amont	17				0	
		Seudre moyenne					0	
		Seudre aval					0	
		Total Seudre					0	
Fleuves côtiers	156	Fleuves côtiers	17 - 33		substitution	3	0.2	
Total :							0.20	3.20

ORIENTATIONS POUR LA REVISION DES AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT

SOUS-BASSIN DE LA SEUDRE ET DES FLEUVES COTIERS

Sous-bassin	Périmètre élémentaire de calcul N°	Nom	Départements concernés
Seudre	144	Seudre amont	17
		Seudre moyenne	
		Seudre aval	
		Total Seudre	
Fleuves côtiers	156	Fleuves côtiers	17 - 33

VOLUMES PRELEVABLES USAGE EAU POTABLE
Volume Prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm ³
0
2.67
0.12
2.79
2.55

VOLUMES PRELEVABLES USAGE INDUSTRIE
Volume Prélevable annuel Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm ³
0.000
0.012
0.234
0.246
0.029

VOLUMES PRELEVABLES USAGE IRRIGATION		
Volumés prélevables définitifs Période 1er avril / 30 septembre		
Eaux superficielles et nappes d'accompagnement Mm ³	Eaux souterraines déconnectées Mm ³	Retenues Mm ³
1.74	-	3.00
0.60	-	
0.60	-	
2.94	-	3.00
2.2	-	0.2

TOTAL 5.34

0.27

5.14 0.00 3.20